

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.111

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : GOLF DE ROYAN : Création d'une régie à autonomie financière

VOTE : UNANIMITE

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a été amené à résilier les conventions d'affermage liant la Ville à la SEMGET.

En vertu du principe de continuité du service public, il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles sera géré le Golf précédemment exploité par la SEMGET.

Il est proposé d'en assurer l'exploitation sous la forme de régie à seule autonomie financière (article L-2221.4 2° du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Régie Autonome du Golf de ROYAN (R.A.G.R.) exercera son activité conformément aux dispositions du règlement intérieur qu'il est proposé d'approuver.

La Régie Autonome du Golf de ROYAN sera administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation de 12 membres et un directeur.

La Régie Autonome du Golf de ROYAN aura comme périmètre d'exploitation l'ensemble des propriétés immobilières ainsi que les divers bâtiments constituant le Golf de ROYAN (pour mémoire, un parcours de 18 trous et un golf compact) situé au lieu-dit Maine-Gaudin à ST PALAIS SUR MER.

La Régie Autonome du Golf de ROYAN aura comme moyens d'exploitation l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers situés dans le périmètre d'exploitation et actuellement affectés au Golf.

Le personnel de la SEMGET, affecté à cette activité, sera repris par la Régie Autonome du Golf de ROYAN en vertu de l'article L-122.12 du Code du Travail et conservera, en conséquence, son statut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oûi l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération de ce jour résiliant les conventions d'affermage des équipements touristiques,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer une régie à autonomie financière dite R.A.G.R. pour l'exploitation du Golf de ROYAN,
 - de mettre à disposition de cette régie les équipements mobiliers et immobiliers nécessaires,
 - de reprendre, en vertu de l'article L-122.12 du Code du travail, les personnels affectés au Golf et qui conserveront, dans le cadre de cette régie, leur statut,
 - d'approuver le règlement intérieur de la R.A.G.R. tel que joint en annexe.
- de nommer comme membres du Conseil d'exploitation de la R.A.G.R. :

- M. MONTRON Jean-Claude, titulaire d'une carte de membre du golf
- Mme REY Jeanne, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. PHELIPPOT Jean, titulaire d'une carte de membre du golf
- M. ENGELHARD Francis, représentant l'association sportive
- M. PROUST Philippe, représentant l'association sportive
- M. SERIS Alain, représentant l'association sportive
- M. BUGNET Henry, représentant la commune d'implantation
- M. MIGNOT Bernard, représentant la fédération sportive
- M. LE GUEUT Henri, Conseiller Municipal
- M. CHABANEAU François, Conseiller Municipal
- M. DONZIER Henri-Pierre, Conseiller Municipal
- M. BUJARD Jean-Pierre, Conseiller Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS